



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Soixante et onzième session  
Point 41 de l'ordre du jour  
Question de Chypre

Conseil de sécurité  
Soixante et onzième année

## **Lettre datée du 19 octobre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint deux documents détaillant les violations de la réglementation internationale de la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre commises par la Turquie (voir annexe I) et les cas d'utilisation illégale, par des navires de guerre turcs, de ports fermés à la navigation (voir annexe II), enregistrés au cours du mois de septembre 2016. Il convient par ailleurs de noter que l'aéroport illégal de Timpou est utilisé de façon systématique par des avions de ligne turcs.

Je tiens en outre à vous informer que le régime d'occupation a publié en toute illégalité, le 27 septembre, un avis aux aviateurs concernant des manœuvres conduites par les forces aériennes turques.

Les actes de la Turquie visent clairement à porter atteinte à la souveraineté de la République de Chypre, à accentuer la division de facto qui subsiste et à renforcer le statut de l'entité sécessionniste en faisant valoir un prétendu droit sur l'espace aérien du territoire occupé de la République. La Turquie continue en outre, par des appels radio, de harceler systématiquement les appareils civils et militaires circulant à l'intérieur de la région d'information de vol de Nicosie. Parallèlement, les violations persistantes des réglementations dans la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre se poursuivent sans relâche. La politique de la Turquie consistant à violer le droit international et à enfreindre les règles et règlements internationaux de façon répétée compromet gravement la sûreté de l'aviation civile internationale, nuit à la stabilité de la région et crée des difficultés sur le plan de la circulation aérienne à Chypre.

Il convient également de souligner que la poursuite par la Turquie de ces activités illégales crée des tensions au cours d'une période critique pour le succès du processus de négociations visant à parvenir à un règlement global et pacifique du problème de Chypre.



Au nom de mon gouvernement, je proteste énergiquement contre ces violations de la réglementation de la circulation aérienne internationale ainsi que de l'espace aérien et des eaux territoriales de la République de Chypre que continue de commettre la Turquie, et demande qu'elles cessent immédiatement. La République de Chypre renouvelle, à cet égard, son appel à respecter les principes de souveraineté et de non-ingérence consacrés par la Charte des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Nicholas **Emiliou**

**Annexe I à la lettre datée du 19 octobre 2016 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies****Violations de l'espace aérien**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Type de violation</i>
6 septembre	09 h 47-11 h 25	Un hélicoptère militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	20 h 45-22 h 46	Un appareil militaire turc a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	21 h 06-22 h 35	Un appareil militaire turc a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
7 septembre	10 h 10-14 h 06	Un appareil militaire turc a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	11 h 00-11 h 20	Un appareil militaire turc de type B-200 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	13 h 18-15 h 30	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	14 h 53-15 h 08	Un appareil militaire turc de type B-200 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Type de violation</i>
		violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
19 septembre	09 h 33-10 h 08	Un appareil militaire turc de type S-70 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	15 h 04-15 h 53	Un hélicoptère militaire turc de type Cougar a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
20 septembre	10 h 41-12 h 11	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	16 h 22-16 h 50	Un appareil militaire turc a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
21 septembre	11 h 33-11 h 52	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	13 h 55-15 h 24	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	14 h 34-16 h 01	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Type de violation</i>
		Centre de contrôle régional de Nicosie.
	15 h 29-15 h 39	Quatre appareils militaires turcs, deux F-4 et deux F-16, ont enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	16 h 57-17 h 14	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
22 septembre	10 h 46-12 h 55	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
	14 h 29-16 h 12	Un appareil militaire turc a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne et violé l'espace aérien de la République de Chypre en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie et en survolant le territoire national sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
26 septembre	10 h 44-12 h 15	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.
28 septembre	10 h 36-12 h 06	Un appareil militaire turc de type CN-235 a enfreint la réglementation internationale de la circulation aérienne en entrant dans la région d'information de vol de Nicosie sans autorisation diplomatique et sans avoir pris contact avec le Centre de contrôle régional de Nicosie.

**Annexe II à la lettre datée du 19 octobre 2016 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Violations de l'espace maritime**

---

<i>Date</i>	<i>Type de violation</i>
23 août-2 septembre	La vedette lance-missiles turque P-334 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagouste, fermé à la navigation, alors qu'elle participait à une opération navale des forces d'occupation.
10-21 septembre	La vedette lance-missiles turque P-331 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagouste, fermé à la navigation, alors qu'elle participait à une opération navale des forces d'occupation.
22-23 septembre	Un navire porte-véhicules turc de type A-1600 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagouste, fermé à la navigation.
24 septembre	La vedette lance-missiles turque P-338 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagouste, fermé à la navigation, alors qu'elle participait à une opération navale des forces d'occupation.
25-27 septembre	Un navire à passagers de type C-156 a violé les eaux territoriales de la République de Chypre et utilisé illégalement le port de Famagouste, fermé à la navigation.

---